

PLU ORLÉANS MÉTROPOLE  
- PLUM prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017  
- PLUM approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022  
- PLUM mis à jour par arrêtés du 10/07/2022 et du 19/01/2023  
- PLUM modifié par délibération du conseil métro du 22/06/2023, du 16/11/2023 (M51)  
- Modification 2 engagée par arrêté du 02/08/2023

LÉGENDE DE LA PLANCHE

**Hauteur au faîtage**

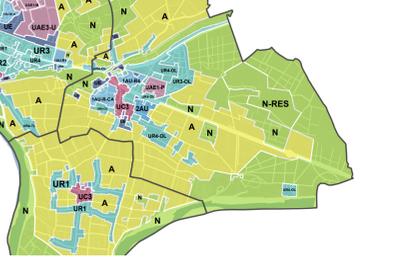
de 3 m à 5,5 m	de 6 m à 8,5 m	de 9 m à 11,5 m	de 12 m à 14,5 m	de 15 m à 17,5 m	de 18 m à 20,5 m	de 21 m à 23,5 m	de 24 m et +
----------------	----------------	-----------------	------------------	------------------	------------------	------------------	--------------

Hauteur maximale au faîtage à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette.  
En l'absence de valeur, la hauteur maximale au faîtage des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.  
Exemple : 12 signifie que le bât ne devra pas mesurer plus de 12 mètres à son point le plus haut.

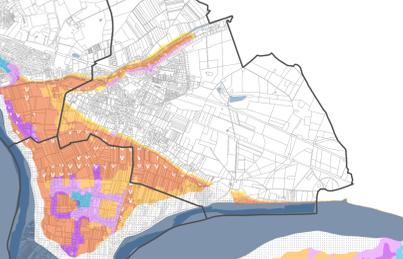
**Hauteur à l'égout**

Hauteur maximale à l'égout à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette.  
En l'absence de valeur, la hauteur maximale à l'égout des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.  
Exemple : 7 signifie que le bât ne devra pas mesurer plus de 7 mètres à l'égout du toit.

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES

